Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE066CM05062026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**29**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation
29 mai 2026

Date d'affichage
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, M. PRIGENT, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GREZARD, Mme DRUILLENEC, Mme CRENN, M. NOGE, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN (à partir de 19h15), M. BERTHILLOT, Mme LE LIARD, M. MONJARET, Mme EUZEN, M. BATARD, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
Mme COCGUEN à M. YAHIA, Mme LOYER à Mme LE FOLL, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à M. BIHEL, Mme CHARNEAU à Mme CRENN, M. SAVINIEN (jusqu'à 19h15) à M. LE LAY, M. CHEVALIER à M. BATARD.

Absents :

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et Mme GUILCHER.

Délibération n° 2026-066| Mise en vente d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé au 38 rue de Bellevue, section AI 111.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine et considérant le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation en raison de son état de vétusté, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de ce bien.

Description du bien :

- Parcelle de 911 m², supportant une maison d'habitation de 84,34 m² construite en 1890.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19. ».
Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalablement à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé. Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, il est proposé d'ouvrir largement la vente de la maison située au 38 rue de Bellevue en concluant un mandat de vente simple, exclusif ou VNI (vente notariale interactive) avec l'office notarial de maitres Julien-Pierre GLÉRON, Laurence LE VEN & Christophe

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE066CM05062026-DE

LETORT, notaires à Guingamp et de régler les frais y afférents.

Il est convenu que la mise à prix retenue pour cette vente est de 80 000 €, soit u[illegible] n°2025-22225-47569 en date du 11/07/2025.
La commune pourra choisir librement l'offre retenue. Il est rappelé que la commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré sur délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'estimation des domaines n°°2025-22225-47569 en date du 11/07/2025 fixant la valeur de ce bien à 70 000 €,

Considérant que la parcelle cadastrée AI 111 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Majoritairement [ont voté contre : M. BATARD, M. CHEVALIER, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE],

Approuve le principe de cession de la parcelle AI 111,

Autorise le Maire à signer un mandat de vente simple, exclusif ou en VNI concernant la parcelle cadastrée AI 111 avec l'office notarial de maitres Julien-Pierre GLÉRON, Laurence LE VEN & Christophe LETORT, notaires à Guingamp,

Approuve le prix minimum net vendeur de 80 000 €,

Autorise le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme LE FOLL

Mme GUILCHER